



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

tribunaux des affaires de sécurité sociale

Question écrite n° 3408

Texte de la question

La loi de modernisation sociale ayant prévu une réforme des juridictions du contentieux technique de la sécurité sociale, les différents tribunaux du contentieux de l'incapacité sont dans l'attente du décret d'application. C'est pourquoi M. Dominique Paillé attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur cette importante question et lui demande sous quel délai ce décret va être publié, car il lui rappelle que nombre de dossiers sont en instance et qu'il serait dommageable que les demandeurs soient maintenus dans une situation d'attente prolongée.

Texte de la réponse

Comme le rappelle l'honorable parlementaire, la loi dite de modernisation sociale en date du 17 janvier 2002 a établi les bases d'une réforme des instances du contentieux technique de la sécurité sociale. En complément des dispositions de nature législative, qui concernent la composition des tribunaux du contentieux de l'incapacité (TCI) et de la Cour nationale de l'incapacité et de la tarification de l'assurance des accidents du travail (CNITAAT) leur instance d'appel, un décret doit fixer les modalités d'organisation et de fonctionnement des nouveaux tribunaux, ainsi que leurs procédures. Le nouveau code de procédure civile s'appliquera pour l'essentiel, mais la spécificité du contentieux technique, où la dimension sociale et les éléments médicaux tiennent une place importante, justifie que soient prévues des dispositions particulières, notamment en ce qui concerne la facilité d'accès aux procédures et l'organisation des expertises. La mise au point interministérielle du projet de décret est en voie d'achèvement, et le texte devrait pouvoir être prochainement soumis au Conseil d'Etat.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Paillé](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3408

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 septembre 2002, page 3283

Réponse publiée le : 9 décembre 2002, page 4795